

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 5 JUILLET 2022

Présents : Monsieur HANON, Maire-Président, MM. GROUSSET, DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, MM. BOUNINE, SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mme LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MUSEL, DOMBLIDES, MM. BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

Absents mais ayant donné pouvoir : Mmes LEMBEZAT (pouvoir à M. BOUNINE), ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LAMAZERE), BOUBARNE (pouvoir à M. DESPLAT), MARQUEHOSSE (pouvoir à Mme BEUSTE), MM. RAMALHO (pouvoir à M. WILS), CONEJERO (pouvoir à Mme DOMBLIDES)

Secrétaire de séance : M. WILS

22 - 92 - LOTISSEMENT « CLOS SAINT PAUL » - INTÉGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Rapport présenté par Monsieur SENSEBE, maire-adjoint :

Considérant que les travaux d'achèvement du lotissement « Le Clos Saint Paul » ont fait l'objet d'une conformité délivrée le 15 mai 2014,

Considérant que l'association syndicale libre du lotissement « Le Clos Saint Paul » a exprimé le souhait d'intégrer dans le domaine public les espaces du lotissement du Clos Saint Paul suivants : la voirie, l'éclairage public, la pompe de relevage, la réserve d'eau incendie, l'assainissement et les espaces verts en partie commune,

Il s'agit des parcelles cadastrées section 497 ZA numéros 61 et 62 pour une surface d'environ 2 763 m².

La voie du lotissement pourrait ainsi être incorporée et classée dans la voirie communale, ce qui ne nécessite désormais plus d'enquête publique, l'article L.141-3 du code de la Voirie Routière dispensant les classements et déclassements de voies communales, sauf lorsque l'opération a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, ce qui n'est pas le cas ici.

A ce jour, la voie précitée est ouverte sans restriction à la circulation publique.

Les services techniques de la Ville, de la Régie des Eaux et de l'Assainissement, du Syndicat de Gréchez et de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez ont rendu un avis favorable au classement dans le domaine public communal.

Après l'avis favorable du Conseil Consultatif de Sainte-Suzanne, qui s'est réuni le 4 juillet 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'acquérir à titre gratuit les voies et les équipements communs du lotissement du « Clos Saint Paul » cadastrés section 497 ZA n°61 et 62,**
- **de classer les voies dudit lotissement dans la voirie communale,**
- **de charger Monsieur le Maire de procéder aux démarches nécessaires à cette opération, notamment de mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales et de rédiger l'acte en la forme administrative constatant le transfert de propriété,**
- **de préciser que tous les frais relatifs à l'opération seront à la charge de l'association syndicale libre « Le Clos Saint Paul ».**

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le 11 JUIL. 2022

ID : 064-216404301-20220705-22DEL92-DE

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 5 juillet 2022
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le 11 JUIL. 2022

